



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple. Un But. Une Foi

*Ministère de la Santé
et de l'Hygiène publique*



Agence sénégalaise de
Réglementation
pharmaceutique

Le Directeur Général

00001496

N° _____ MSHP/ARP/DAF/sfb

Dakar le. **16 FEV. 2026**

NOTE D'INFORMATION

Suite à la promulgation du décret n°2025-1853 du 18 novembre 2025 fixant les redevances issues de la régulation du secteur pharmaceutique et leurs modalités de perception, le paiement desdites redevances s'effectue selon la procédure ci-après :

Après réception de la notification d'acceptation, le client se rapproche de la Direction de l'Administration et des Finances (DAF), qui lui délivre une facture pro-forma, puis de l'Agence Comptable pour l'obtention de l'attestation de paiement.

SCHÉMA OPÉRATIONNEL DU PROCESSUS DE PAIEMENT

Étape 1 : Facturation

Présenter la notification d'acceptation, reçue des services techniques, à la Direction de l'Administration et des Finances (DAF) en vue de l'obtention d'une facture pro-forma.

Étape 2 : Règlement

Choisir l'un des trois modes de paiement suivants :

- Option 1: Virement

1. Virement à partir du Sénégal :

Compte N° SN750 01097 0000044264953

Nom du Bénéficiaire : Agence Sénégalaise de Réglementation Pharmaceutique

**Dr Alioune Ibnou
Abou Talib DIOUF**

Agence sénégalaise de Réglementation pharmaceutique
Rue A X Rue 6 Point E - Résidence Missia / Dakar - Sénégal
<http://www.arp.sn> - [mail:contact@arp.sn](mailto:contact@arp.sn)

2. Virement à partir de l'étranger :

Réception en USD:

- Correspondent: FEDERAL RESERVE BANK NY (SWIFT: RFNYUS33XXX)
- Banque intermédiaire : BCEAO SIÈGE DAKAR (SWIFT : BCEAOSNDAXXX)
- Nom du bénéficiaire : TRESORERIE GDTCP – CPTE REGLEMENT
- Compte : SN08SN0000100100000005000119

Réception en EUR:

- Correspondant : BANQUE DE FRANCE (SWIFT : BDEFRPPCCT)
- Banque intermédiaire : BCEAO SIÈGE DAKAR (SWIFT : BCEAOSNDAXXX)
- Nom du bénéficiaire : TRESORERIE GDTCP – CPTE REGLEMENT
- Compte : SN08SN0000100100000005000119
- Option 2: Chèque

Les chèques émis au nom de l'ARP sont déposés à l'Agence Comptable de l'ARP.

- Option 3: Espèces

Versement au guichet du Trésor (Recette Générale du Trésor) contre remise d'une quittance de paiement.

Étape 3 : dépôt des preuves de paiement à la DAF

Les preuves de paiement (reçu de versement, copie de chèque, ordre de virement, etc.) doivent être déposées à la DAF pour la délivrance d'une facture définitive.

Étape 4 : Retrait du document final (Agence Comptable)

Délais de retrait:

- Paiement en espèces: 48 heures maximum
- Virement au Sénégal: 7 jours
- Virement hors Sénégal : après réception effective des fonds
- Chèque : 7 jours minimum


